

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1133

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 20**

Après la troisième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les 20 000 hectares de zones humides précités seront identifiés de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du terrain, sur la base de données scientifiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait en outre souhaitable d'identifier les zones humides à protéger en priorité. Pour ce faire, il est proposé de procéder à cette identification de manière concertée et de se fonder sur une base de données scientifiques.